

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département des Hauts de Seine (CD 92)	PGCD92	<p>Prescriptions générales du département des Hauts-de-Seine :</p> <p>- INTERDICTION DE CIRCULATION : cf article 5-2 de l'arrêté de l'autorisation délivrée. --- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 1ère CATÉGORIE, de jour et de nuit (hors autoroutes) --- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 2ème et 3ème CATÉGORIE, de 21h00 à 7h00. --- AUTOROUTE PASSAGE AUTORISÉ sur avis de la DIRIF (cf voir itinéraire).</p> <p>--- ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport: - Contacts :Eric MIGNOT, Tél : 01.53.71.54.59. et Pierre MILHAC, Tél : 01.53.71.31.69. - Courriel : <dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr>.</p> <p>--- CHANTIERS EN COURS - http://www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/projets-et-travaux/la-carte-des-travaux-dans-le-departement/ -- Tél : 01.41.13.50.21, courriel <voirie@cg92.fr>.</p>	PP1CD92	<p>CD92-UNITE VOIRIE NORD POUR LES COMMUNES DE : Asnières-sur-Seine; Bois-Colombes; Courbevoie; Colombes; Clichy-la-Garenne; Gennevilliers; La Garenne-Colombes; Levallois-Perret; Nanterre; Neuilly-sur-Seine; Puteaux; Rueil-Malmaison; Suresnes; Villeneuve-la-Garenne.</p> <p>--- AVIS FAVORABLE pour l'emprunt des routes départementales. Les prescriptions particulières sont indiquées au niveau des tronçons concernés dans l'itinéraire. --- DÉLAI DE PRÉVENANCE : LE PASSAGE DU CONVOI devra être signalé 72H AVANT la date prévue, auprès du service par courriel <voirienord@hauts-de-seine.fr> ou par fax : 01.46.13.39.49.</p>
			PP2CD92	<p>CD92-UNITE VOIRIE SUD POUR LES COMMUNES DE : Antony; Bagneux; Boulogne-Billancourt; Bourg-la-Reine; Châtillon; Châtenay-Malabry; Chaville; Clamart; Fontenay-aux-Roses; Garches; Issy-les-Moulineaux; Le-Plessis-Robinson; Malakoff; Marnes-la-Coquette; Meudon; Montrouge; Saint-Cloud; Sceaux; Sèvres; Vanves; Vaucresson; Ville-d'Avray .</p> <p>--- AVIS FAVORABLE pour l'emprunt des routes départementales. Les prescriptions particulières sont indiquées au niveau des tronçons concernés dans l'itinéraire. --- DÉLAI DE PRÉVENANCE : LE PASSAGE DU CONVOI devra être signalé 72H AVANT la date prévue, auprès du service par mail <voiriesud@hauts-de-seine.fr> ou par fax : 01.41.13.50.06.</p>
			PP3CD92	<p>D907-PONT DE SAINT-CLOUD (OA n°110) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieure à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.</p>
			PP4CD92	<p>D911-PONT EPINAY (OA n°52) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieure à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.</p>
			PP5CD92	<p>D911-PONT DE CLICHY (OA n°040) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieure à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.</p>
			PP6CD92	<p>D17 Av Laurent Cely (à contre-sens). En raison des caractéristiques du convoi (largeur et hauteur) et afin d'éviter le passage sous le Pont de Gennevilliers, la CIRCULATION à CONTRE-SENS de la circulation est autorisée sur la D17, sous protection IMPÉRATIVE des forces de l'ordre.</p>
			PP7CD92	<p>D19 et D911- tronçons parallèles et à sens unique sur la commune de Clichy - sens Paris-Provence, depuis la Porte de Clichy (75) emprunter la D19 Rue Marte vers le Pont de Clichy (92). - sens Province-Paris, depuis le Pont de Clichy (92) emprunter la D911 Bd Jean Jaurès vers la Porte de Clichy (75).</p>
			PP8CD92	<p>D3/D131/D913/D991 - Place de la Boule (Nanterre) --- si nécessaire, PASSAGE à CONTRE-SENS AUTORISÉ sous protection des forces de l'ordre. CONVOI SUPÉRIEUR à 72 tonnes sur le passage souterrain à gabarit réduit (P.S.G.R.): - Circuler à vitesse réduite inférieure à 10 km/h - Ne pas développer d'effort dynamique de freinage.</p>

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département des Hauts de Seine(CD 92)	PGCD92	Prescriptions générales du département des Hauts-de-Seine :- INTERDICTION DE CIRCULATION : cf article 5-2 de l'arrêté de l'autorisation délivrée. --- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 1ère CATÉGORIE, de jour et de nuit (hors autoroutes)--- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 2ème et 3ème CATÉGORIE, de 21h00 à 7h00. --- AUTOROUTE PASSAGE AUTORISÉ sur avis de la DIRIF (cf voir itinéraire). --- ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport:- Contacts :Eric MIGNOT, Tél : 01.53.71.54.59. et Pierre MILHAC, Tél : 01.53.71.31.69. - Courriel : <dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr>--- CHANTIERS EN COURS - http://www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/projets-et-travaux/la-carte-des-travaux-dans-le-departement/ -- Tél : 01.41.13.50.21, courriel <voirie@cg92.fr>..	PP9CD92	D1 (Boulogne) Passage inférieur à la D910 – Pont de Sèvres : HAUTEUR LIMITÉE à 4,37 m
			PP10CD92	D1 (Boulogne) Passage inférieur sous le Pont RENAULT (accès à l'île Seguin): HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m D1 - FERMETURE TRAVAUX (Boulogne-Billancourt) : La RD1-Quai Georges Gorse, sera fermée pour 34 mois (en raison de la construction du nouveau pont) depuis l'intersection D1/D910 jusqu'à l'intersection D1/Cours de l'île Seguin Du 1er janvier 2018 au 31 octobre 2020.
			PP11CD92	D7 (Courbevoie/Puteaux) Passage inférieur à l'autoroute A14/N13-Pont de Neuilly HAUTEUR LIMITÉE à 4,40 m
			PP12CD92	D7 (Clichy) Passage inférieur à la D17 – Pont de Gennevilliers : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m
			PP13CD92	D7 (Courbevoie) Passage inférieur à la D908 - Pont de Courbevoie : HAUTEUR LIMITÉE à 4,60 m
			PP14CD92	D7 (Puteaux) Passage inférieur à la D104-Pont de Puteaux : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m
			PP15CD92	D131 (Nanterre) Passage inférieur à la passerelle Joliot-Curie - passage piétons : HAUTEUR LIMITÉE à 4,30 m
			PP16CD92	D7 et D907(Boulogne) Passages souterrains du Viaduc de l'A13 : HAUTEUR LIMITÉE à 4.50 m
			PP17CD92	D908 (Courbevoie) Passage inférieur à la ligne SNCF Boulevard de Verdun : HAUTEUR LIMITÉE à 4,75 m
			PP18CD92	D910-PONT DE SEVRES (OA n°269) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieure à 10km/h, - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont, - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.
			PP19CD92	D101-PONT DE BILLANCOURT (OA n°406 et n°409) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieure à 10km/h, - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont, - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.
			PP20CD92	D986 (Antony) passage supérieur de l'Autoroute A86 [Limité à 72T] CONSULTATION OBLIGATOIRE à partir de 48T (avis de passage délivré par le CD92) - LE PASSAGE DES CONVOIS EN CHARGE est autorisé en respectant les impératifs suivants: - Circuler à vitesse réduite inférieure à 10km/h. - Utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont. - Ne pas développer d'effort dynamique de freinage. PASSAGE INTERDIT AU CONVOI SUPÉRIEUR à 72T

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF	PGSNCF	Consultation obligatoire pour le passage des convois sur les ouvrages d'art sous gestion de la SNCF	PP1SNCF	D920 (Antony) passage supérieur de la voie SNCF Ligne n°98500 (PK 22+100) situé au n°115-117 Av. de la Div. Leclerc, CONSULTATION OBLIGATOIRE à partir de 48T - avis de passage délivré par la SNCF (en annexe) - Respecter IMPÉRATIVEMENT sous peine d'interdiction définitive de l'ouvrage, les conditions de franchissement suivantes: - isolé, au plus près du Terre Plein Central - à vitesse < à 5km/h , si possible sans freiner. PASSAGE INTERDIT AU CONVOI SUPÉRIEUR à 72T – (cf courrier SNCF du 26/01/2018) - ATTENTION en raison des dégradations évolutives sur l'ouvrage, la SNCF pourra appliquer à tout moment Des restrictions sur la limite de charge, même après la délivrance de l'arrêt.
			PP2SNCF	D986 (Châtenay-Malabry) passage supérieur de la voie SNCF Ligne 431 (PK 10+186), situé au 300 Av. de la Division Leclerc, Est en travaux et INTERDIT aux TE de mars 2018 à septembre 2019.
RATP	PGRATP	Consultation obligatoire de la RATP Pour le passage des convois d'une masse supérieure à 72 Tonnes	PP1RATP	A86-Echangeur n°/D992 - Ligne TRAM Ligne aérienne de contact (LAC): -- HAUTEUR convoi inférieure à 5,25 m; passage libre sous LAC (pas de consultation de la RATP) -- LARGEUR respecter le Gabarit Limite d'Obstacle (GLO), qui s'étend sur un diamètre de 3 mètres libre autour de la caténaire, et peut engager la largeur laissée libre à la circulation du TE. AVIS OBLIGATOIRE DE LA RATP pour un convoi dont la hauteur est : - Supérieure à 5,25 m et inférieure à 5,75 m; pour coupure de l'alimentation électrique par GDI/TDE/MCBT - - pôle opérationnel Maintenance Caténaire & Basse Tension (MCBT) de l'Unité Transformation et Distribution de l'Énergie Électrique (TDE) du département Gestion Des Infrastructures (GDI) ---. - Supérieure à 5,75 m; passage est interdit (sauf carrefours équipés de support de relevage). - Délais de mise en œuvre de la consignation : 2 à 4 semaines. Contact mail : <claudette.allain@ratp.fr> - 54 quai de la Rapée 75199 PARIS Cedex 17
DIRIF	PGDIRIF	<p>CONDITIONS GENERALES DE PASSAGE :</p> <p>Pour le passage du convoi, le transporteur devra respecter les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement VP + VPA + si besoin ESCORTE DE POLICE selon caractéristiques du convoi et flux de circulation - vérifié la possibilité du passage, hauteur du convoi - ouvrage signalisation verticale - être attentif à la giration au droit des échangeurs - s'assurer que leur déplacement soit en corrélation avec la viabilité du réseau (travaux, fermeture, déviation) cf. gestion de la voirie - en cas de déposes de glissières, panneaux, etc.. ceux-ci devront être remis à l'identique auprès passage du convoi. <p>Les charges à l'essieu devront être conformes aux limites générales du Code de la Route.</p>	PP1DIRIF	<p>--- ÉCHANGEUR N13/D1/D7 ---</p> <p>Sens Neuilly -> Courbevoie : passage sur la N13 puis D7. Sens Puteaux -> Neuilly : passage sur la D7, rue Bellini et N13.</p> <p>--- N13 et FRANCHISSEMENT DE LA SEINE à NEUILLY ---</p> <p>La DIRIF/AGER Ouest, Pôle Ouvrage d'art, autorise le passage des convois de 3ème catégorie sur cet ouvrage ainsi que la portion Porte Maillot N13 vers la D1 ou la D7 et Pont de Neuilly N13 vers la Porte Maillot sous les réserves suivantes: Passer Seul et au pas (< 10 Km/h) sur l'ouvrage - Le tonnage des TE doit être INFÉRIEUR à 120 tonnes (masse totale roulante). Il est impératif de respecter les règles des 13 tonnes à l'essieu et des 7 tonnes à la roue. - Le convoi devra respecter la tranche horaire 22h00 / 05h00</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 8 jours avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire UER de Nanterre, à l'adresse suivante : <uer-nanterre.dria-if@developpement-durable.gouv.fr> ou par par téléphone (01.41.91.70.00) et par Fax (01.41.91.70.05)</p>
			PP2DIRIF	<p>A86 – UER Nanterre</p> <p>Les convois de 2ème et 3ème catégorie, sont autorisés à emprunter l'autoroute sous réserve de respecter les conditions de passages suivantes:</p> <p>- Le convoi devra respecter la tranche horaire 22h00/05h00. - La vérification du gabarit est de la responsabilité du pétitionnaire, il doit s'assurer des gabarits des OA durant l'établissement de son itinéraire avant de circuler sur et sous les ouvrages d'arts.</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 72H avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire UER de Nanterre, à l'adresse suivante : <uer-nanterre.dria-if@developpement-durable.gouv.fr> ou par par téléphone (01.41.91.70.00) et par Fax (01.41.91.70.05)</p>

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
ARTELIA	PGARTE	<p>D920-ps/A86 "Croix de Berny" (Antony)</p> <p>-- Convoi ÉGAL ou INFÉRIEUR à 120 tonnes -- Avis favorable de passage pour les convois de 3ème catégorie. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions suivantes, afin de limiter les effets dynamiques et de favoriser la répartition des efforts, le franchissement de l'ouvrage se fera:</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolé (toute autre circulation interdite.) - au pas; sans à coup ni freinage; - le plus près possible du terre-plein central. <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés) avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire à l'adresse suivante : <henri.ducrot@arteliagroup.com></p>		
PORTS DE PARIS - Agence de Gennevilliers	PGPORTG	<p>Avis favorable du gestionnaire PORTS DE PARIS sous réserve de respecter les prescriptions particulières des voies et quais accueillant des convois exceptionnels (Annexe 8)</p> <p>Les quais sont soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie. Une réservation préalable doit être faite auprès de l'Agence de Gennevilliers par mail : <ag@paris-ports.fr></p> <p>Il est de la responsabilité du transporteur de repérer les lieux préalablement au passage du convoi car les voiries peuvent faire l'objet de travaux qui réduisent les gabarits autorisés.</p>	PP1PORTG	<p>Avis favorable du gestionnaire PORT DE PARIS pour l'emprunt de la Route Principale du Port sous réserve de réservation d'un quai et de reconnaissance préalable de l'itinéraire.</p> <p>Hauteur limitée à 4,85 m pour l'ouvrage situé entre la D911 et la Route du Bassin n°6 Hauteur limitée à 7,90 m pour l'ouvrage située à l'intersection Route principale du Port / Route de la Seine</p>
Ville de NANTERRE	PGNANTE	<p>Avis favorable de la Mairie de Nanterre, pour le passage sur les voies concernées, sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques ci-dessous.</p> <p>Sur l'Avenue des Guillaeries, les rues des Fondrières, du Port, Paul Héroult et Lavoisier, la largeur des voies ne permet pas le croisement d'un véhicule de transport exceptionnel de 2ème et 3ème catégorie et d'un bus ou autre véhicule lourd.</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Le convoi devra être accompagné des véhicules de guidage et de protection, b- Il devra circuler entre 22h30 et 5h00 afin de ne pas perturber les réseaux de transport en commun (RATP) c- Le transporteur mettra tout en œuvre afin de veiller à réguler la circulation et garantir la pérennité et viabilité du domaine public routier ainsi que ses dépendances (y compris son mobilier urbain). <p>La largeur de l'accès de la rue du Port depuis la D986nord ne permet pas le passage des convois de 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>Sur les rues de Sartrouville et du 1er mai, des contraintes sur la hauteur des convois s'imposent compte-tenu de la présence d'ouvrage d'art.</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 7 JOURS avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <infra.courriers@mairie-nanterre.fr></p>		
Ville de PUTEAUX	PGPUTEA	<p>RUE BELLINI--- Avis favorable Mairie, pour l'emprunt de la voie concernée sous réserve de circuler après 10h et avant 16h afin de ne pas perturber la circulation en journée.</p> <p>N13/D1/D7 ÉCHANGEUR Sens Neuilly -> Courbevoie : passage sur la N13 puis D7. Sens Puteaux -> Neuilly : passage sur la D7, rue Bellini et N13.</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés) avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <voirie@mairie-puteaux.fr></p>		
Ville de COURBEVOIE	PGCOURB	<p>Avis favorable de la Mairie de Courbevoie, pour le passage sur les voies concernées, sous réserve de reconnaissance préalable par le transporteur afin d'identifier des événements imprévus (travaux d'urgence sur chaussée)</p> <p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés), le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <voirie@ville-courbevoie.fr></p>		

**Annexe 6 : "Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé
Dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions"**

1. Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions											Caractéristiques maximales des convois					
Nom de la voie empruntée par les Convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)
N13	DIRIF	DIRIF	Ouvrage d'art		Pont de Neuilly				Voie portée	NEUILLY SUR SEINE					PGDIRIF	PP1DIRIF
D920	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	ARTELIA	Ouvrage d'art		Croix de Berny				Voie portée	ANTONY					PGARTE	
D19	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 59	D19 PS A86 Nord				Voie portée	GENNEVILLIERS					PGCD92	
D911	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 40	Pont de Clichy				Voie portée	ASNIÈRES SS/CLICHY					PGCD92	PP5CD92
N310	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 52	Pont d'Épinay				Voie portée	EPINAY SS / GENNEVILLIERS					PGCD92	PP4CD92
D907	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 110	Pont de Saint-Cloud				Voie portée	BOULOGNE BILLANCOURT					PGCD92	PP3CD92
D910	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 269	Pont de Sèvres				Voie portée	BOULOGNE BILLANCOURT					PGCD92	PP18CD92
D101	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art	OA 406 + OA 407 OA 408 + OA 409	Pont de Billancourt				Voie portée	BOULOGNE BILLANCOURT / ISSY LES MOULINEAUX					PGCD92	pp19cd92

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL / DDT																
Nom de la voie empruntée par les Convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Demande de raccordement si la charge totale dépasse	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse			Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)
D131	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	SNCF Est	Ouvrage d'art		D131-ps/SNCF Pro Arago- Ligne 967300 (PK 10+325) Nanterre			Ligne 967300 (PK 10+325)	Voie portée	NANTERRE	48 T	12 tonnes			PGSNCF	
D920	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	SNCF Rive Gauche	Ouvrage d'art		D920-ps/SNCF Ligne 98500 (PK 22+100) Antony			Ligne 985000 (PK 22+100)	Voie portée	ANTONY	48 T	12 tonnes			PGSNCF	PP1SNCF
D986	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	SNCF Rive Gauche	Ouvrage d'art		D986sud (av. div. Leclerc) ps/SNCF Châtenay-Malabry			Ligne 431000 LGV (PK10+186)	Voie portée	CHATENAY-MALABRY	48 T	12 tonnes			PGSNCF	PP2SNCF
D920	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	RATP	Ouvrage d'art		PS-D920-Bagneux				Voie portée	BAGNEUX	120T	12 tonnes			PGSNCF	PP1RATP

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge											Limites de charge					
Nom de la voie empruntée par les Convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale			Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)
D920	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	SNCF Rive Gauche	Ouvrage d'art		D920-ps/SNCF Ligne 98500 (PK 22+100) Antony			Ligne 985000 (PK 22+100)	Voie portée	ANTONY	72 T				PGSNCF	PP1SNCF
D986	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	SNCF Rive Gauche	Ouvrage d'art		D986sud (av. div. Leclerc) ps/SNCF Châtenay-Malabry			Ligne 431000 LGV (PK10+186)	Voie portée	CHATENAY-MALABRY	INTERDIT AUX TE, jusqu'à fin 2019, en raison des travaux				PGSNCF	PP2SNCF
D986	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Conseil Départemental Des HAUTS DE SEINE	Ouvrage d'art						Voie portée	ANTONY	72 T				PGCD92	PP20CD92

Annexe 7 : passages à niveau

Dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

département des Hauts-de-Seine (aucun passage à niveau concerné pour le passage des TE)

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	Ligne	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau	Département	Commune	Voie routière	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
Passage à niveau	x	x			x	x	x	x	92	x		x	x	x	x	x	x

Annexe 8 : Informations sur la voie fluviale, ports et quais région IDF
Accessibles aux TE

COMMUNE	voie	Gabarit	Exploitant	Contact	Dpt	Informations complémentaires
GENNEVILLIERS	seine		Agence de Gennevilliers	Port de Gennevilliers 62 route principale du Port - CE n°112 92631 Gennevilliers cedex ag@paris-ports.fr	92	<p><u>Plate-forme multimodale</u> - fluvial (Paris, Le Havre), - fluvio-maritime, - ferroviaire (Est et Sud de la France) , - oléoduc - routier</p> <p>Quai en Seine - impasse des Petits Marais Quai à usage partagé Type : Quai haut en palplanche Stockage possible : 6000m² Linéaire de quai : 145m Poste à colis lourd : oui Site : secteur gardienne 24/24 Accès : fermeture par cadenas Soumis à réservation préalable : oui Soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire compatible réseau 120t/94t/72t : oui Moyen de manutention : non Sensibilité environnement résidentiel/politique oui</p>
GENNEVILLIERS	seine		Agence de Gennevilliers	Port de Gennevilliers 62 route principale du Port - CE n°112 92631 Gennevilliers cedex ag@paris-ports.fr	92	<p><u>Plate-forme multimodale</u> - fluvial (Paris, Le Havre), - fluvio-maritime, - ferroviaire (Est et Sud de la France) , - oléoduc - routier</p> <p>Quai darse n°5 - route du bassin n°5 Quai à usage partagé Type : Quai haut en palplanche Stockage possible : 2 200m² Linéaire de quai : 70m Poste à colis lourd : non Site : secteur gardienné 24/24 Accès : fermeture par cadenas Soumis à réservation préalable : oui Soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire compatible réseau 120t/94t/72t : oui Moyen de manutention : non Sensibilité environnement résidentiel/politique : non</p>

Annexe 8 : Informations sur la voie fluviale, ports et quais région IDF
Accessibles aux TE

COMMUNE	voie	Gabarit	Exploitant	Contact	Dpt	Informations complémentaires
GENNEVILLIERS	seine		Agence de Gennevilliers	PORT DE PARIS - Port de Gennevilliers 62 route principale du Port - CE n°112 92631 Gennevilliers cedex ag@paris-ports.fr	92	Plate-forme multimodale - fluvial (Paris, Le Havre), - fluvio-maritime, - ferroviaire (Est et Sud de la France) , - oléoduc - routier Quai darse n°1 - route du môle 1-2 Quai à usage partagé Type : Quai haut en palplanche Stockage possible : 4500m² Linéaire de quai : 70m Poste à colis lourd : non Site : secteur gardienné 24/24 Accès : fermeture par cadenas Soumis à réservation préalable : oui Soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire compatible réseau 120t/94t/72t : oui Moyen de manutention :non Sensibilité environnement résidentiel/politique : non
BONNEUIL-SUR-MARNE	MARNE		Agence SEINE AMONT	PORT DE PARIS Agence Seine-Amont 5 route de Stains 94387 Bonneuil-sur-Marne (paul.gameiro@paris-ports.fr) Route de l'Île St Julien	94	